

FICHE DE DONNEES DE SECURITE



Liquide de Fonte

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE L'ENTREPRISE

1.1. IDENTIFICATEUR DE PRODUIT

Nom du produit :	Liquide de Fonte
Forme du produit :	Mélange
Référence SKU :	YMAS
Déclinaisons /Contenances :	200 ml ; 500 ml
SKU Déclinaisons :	<u>SKU — Déclinaisons—Nom du Produit</u> HWGG – 200 ml — Liquide de Fonte GZFG – 500 ml — Liquide de Fonte

1.2. UTILISATIONS IDENTIFIEES PERTINENTES DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE ET UTILISATIONS DECONSEILLEES

Utilisation de la substance/mélange :	Dissolvant pour les vernis semi-permanents, la résine ou les gels « soak-off ».
--	---

1.3. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Personne responsable :	M'Novae – 120 Boulevard Ampère ; 79180 CHAURAY
Téléphone :	05.49.28.20.95
Web site :	https://mnails.fr
e-mail :	reglementaire@mnovae.fr - info@mnails.fr

1.4. NUMERO D'APPEL D'URGENCE

Numéro de téléphone d'appel d'urgence :

Pays	Organisme/société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA	http://www.centre-antipoison.net	+33(0)1 45 42 59 59	-

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE

Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le Règlement (CE) no 1272/2008 — Classification, emballage et étiquetage des substances et des mélanges

Flam. Liq. 2	H225	Liquide et vapeurs très inflammables
Eye Irrit. 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux
STOT SE 3	H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges

2.2 ELEMENTS D'ETIQUETAGE

Mot d'avertissement : DANGER

Pictogramme :

SGH07

SGH02



Mentions de danger pour la santé :

Liquide et vapeurs très inflammables

Provoque une sévère irritation des yeux

Conseil de prudence Généraux

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de la portée des enfants.

P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions

Conseil de prudence Prévention:

P210 Tenir éloigner de la chaleur, des étincelles, des flammes ouvertes ou des surfaces chaudes – Ne pas fumer.

P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche

P280 Porter un équipement de protection des yeux

Conseil de prudence Intervention

P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer

P305 + P351 + P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact, si elles sont présentes et faciles à faire. Continuer à rincer.

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin

Conseil de prudence Stockage

P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le contenant bien fermé.

Conseil de prudence Élimination

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales et nationales.

Informations additionnelles

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement et gerçures de la peau.

EUH208 Contient du CITRAL, du LIMONENE et du LINALOOL. Peut produire une réaction allergique.

2.3. AUTRES DANGERS

- Les substances contenues dans le produit ne répondent pas aux critères de PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement REACH
- Les substances contenues dans le produit n'ont pas de propriétés de perturbateurs endocriniens.
- Pas d'autres informations disponibles.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. SUBSTANCES

Non inclus.

3.2. MELANGES

Nom INCI ⁽¹⁾	Nom IUPAC ⁽²⁾	CAS	EINCS	%	Fonction ⁽¹⁾	Classificati on CLP ⁽³⁾
ACETONE	propan-2-one	67-64-1	200-662-2	75 — 100	Dénaturant, Parfum, solvant	H319, H225, H336, SGH02, SGH07

(1) : Informations principalement issues de CosIng (<https://ec.europa.eu/growth/tools-databases/cosing/>)

(2) : En gras, classification harmonisée

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS

Recommandations générales :

En cas de doute ou lorsque les symptômes persistent, consultez un médecin. Remettez au médecin la fiche de données de sécurité. Respectez les consignes de sécurité et d'utilisation sur l'étiquette.

Premiers soins après contact avec la peau :

Retirer immédiatement les vêtements et chaussures contaminés. Nettoyer les surfaces de contact avec de l'eau et du savon pendant 15 minutes. Laver les vêtements avant de les reporter. Si une irritation ou une réaction allergique surviennent, consulter immédiatement un médecin.

Premiers soins après contact oculaire :

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant 15 minutes et consulter un ophtalmologiste.

Premiers soins après inhalation :

Amener la personne à l'air frais. Si la respiration s'est arrêtée, administrer une respiration artificielle et appeler un médecin. Si les symptômes se développent et persistent, consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion :

Laver la bouche avec de l'eau. Retirer toute prothèse dentaire. Amener la personne à l'air libre et la maintenir au repos dans une position confortable pour respirer. En cas d'ingestion de la substance et si la personne exposée est consciente, lui donner une petite quantité d'eau à boire. Arrêter l'eau si la personne a besoin de vomir car cela peut être dangereux. Ne pas provoquer de vomissements sauf si le personnel médical le dit. En cas de vomissement, la tête doit être maintenue basse afin que les vomissements ne pénètrent pas dans les poumons. Consulter un médecin si les effets néfastes sur la santé persistent. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Veiller à une bonne circulation de l'air. Desserrer

les vêtements serrés tels que un col, une cravate ou une ceinture.

4.2. SYMPTOMES ET EFFETS LES PLUS IMPORTANTS, AIGUS ET RETARDES

Pas d'information spécifique concernant ce mélange. De manière générale, les effets ci-dessous sont à considérer comme possibles.

Contact avec la peau

Brûlures, rougeurs, sécheresses, et réactions allergiques peuvent survenir.

Contact avec les yeux

Larmolement, brûlure, rougeurs, irritations.

Inhalation

Peut provoquer une irritation des voies respiratoires, une toux, une irritation de la muqueuse nasale, des maux de tête, des étourdissements, de la somnolence..

Ingestion

Problèmes gastriques, nausées, vomissements, diarrhées

4.3. INDICATION DES EVENTUELS SOINS MEDICAUX IMMEDIATS ET TRAITEMENTS SPECIAUX NECESSAIRES

Pas de traitement spécifique. Un traitement symptomatique est conseillé. En cas d'ingestion ou d'inhalation de grandes quantités, contacter immédiatement un centre antipoison. Après un examen complet de la victime, le médecin décide quelle démarche de soin devra être prise.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE INCENDIE

5.1. MOYENS D'EXTINCTION

Moyens d'extinction appropriés : dioxyde de carbone (CO₂), mousse, poudre extinctrice.

Moyens d'extinction inappropriés : N'utilisez pas de jets d'eau. L'eau n'est pas efficace pour éteindre l'incendie. Cependant, un jet d'eau peut être utilisé pour refroidir des conteneurs fermés exposés à des flammes, empêchant les explosions.

5.2. DANGERS PARTICULIERS RESULTANT DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE

- Risque dus à l'exposition en cas d'incendie : Une surpression peut être créée dans les conteneurs exposés au feu, avec risque d'explosion.
- Lors de la combustion, des vapeurs toxiques peuvent être émises. En cas d'incendie et/ou d'explosion, évitez de respirer les produits de combustion. (fumées).

5.3. CONSEILS AUX POMPIERS

Les pompiers doivent porter un équipement approprié, des vêtements pour pompiers conformes à la norme européenne EN 469 pour un niveau de protection de base en cas d'incident chimique. Ce qui inclut un casque, une combinaison ignifuge (EN469), des gants ignifuges (EN 659), des bottes anti-feu et un appareil respiratoire autonome (ARA) avec masque facial fonctionnant en surpression.

Isoler immédiatement les lieux et éloigner toutes les personnes de la zone de l'accident. A proximité d'un incendie. Ne pas entreprendre d'action qui pourrait comporter des risques personnels ou sans formation adéquate. Déplacer les conteneurs hors de la zone d'incendie s'il n'y a aucun risque.

Refroidir les récipients avec de l'eau pour éviter la décomposition du produit et la formation de substances potentiellement dangereuses pour la santé.

RUBRIQUE 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. PRECAUTIONS INDIVIDUELLES, EQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCEDURES D'URGENCE

Intervenants indirects Ne pas entreprendre d'action pouvant comporter des risques personnels ou sans formation appropriée.

Évacuer les zones environnantes. Empêcher l'entrée au personnel non protégé. Ne pas toucher ni marcher sur le produit déversé. Bloquer toutes les sources d'inflammation. Éviter de fumer, les flammes nues et toutes les sources d'inflammation dans la zone dangereuse.

Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un respirateur approprié lorsque la ventilation est insuffisante. Porter un équipement de protection individuelle approprié.

Intervenants directs Si la gestion du flux nécessite l'utilisation de vêtements spéciaux, prendre note de toute information dans la section 8 sur les matériaux appropriés et non appropriés. Voir également la section 8 pour des informations supplémentaires sur les mesures d'hygiène.

6.2. PRECAUTIONS ENVIRONNEMENTALES

Empêcher le produit de se répandre dans l'environnement. Ne pas le laisser pénétrer dans les eaux souterraines, les plans d'eau et les cours d'eau ou dans les eaux usées. Informer les autorités spécifiques si le produit a provoqué une pollution de l'environnement (égouts, cours d'eau, sol ou air).

6.3. MATERIEL ET METHODES DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE

Arrêter les fuites si c'est sans risque.

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du produit avec le récipient à utiliser en consultant la section 10. Absorber le reste du produit avec un matériau absorbant inerte.

Assurer une ventilation suffisante de la zone affectée par la fuite..

Pour des déversements importants, Éloigner les conteneurs de la zone de déversement. Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles ou d'explosion. Approcher la source de déversement en amont du vent. Empêcher l'écoulement dans les égouts, les cours d'eau, les sous-sols ou les zones confinées. Laver et disposer la quantité déversée dans un système de traitement des rejets ou procéder comme suit. Contenir et recueillir tout écoulement avec un matériau absorbant non combustible, tel que du sable, de la terre et éliminer le produit dans un récipient conformément à la réglementation locale.

Le matériau absorbant contaminé peut présenter le même danger que le produit déversé. Éliminer par l'intermédiaire d'une société agréée pour l'élimination des déchets.

6.4. REFERENCES AUX AUTRES SECTIONS

Information de contact : Rubrique 1

Protection personnelle – Rubrique 8

Traitement des déchets – Rubrique 13

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. PRECAUTIONS A PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER

Mesures de protections et d'utilisation

Prévoir des douches et des lavages d'yeux.

Les opérateurs doivent suivre une formation et respecter strictement les règles de sécurité.

Porter un équipement de protection approprié (voir Section 8). Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

Gardez le produit à l'écart des sources de chaleur, des étincelles et des flammes nues ; ne fumez pas et n'utilisez pas d'allumettes ou de briquets. Sans ventilation adéquate, les vapeurs pourraient s'accumuler au sol et, en présence d'une source d'inflammation, prendre feu même à distance, avec risque de retour de flamme. Évitez l'accumulation de charges électrostatiques. Dans le cas d'emballages volumineux, portez des chaussures antistatiques pendant opérations de transfert. Une agitation vigoureuse et un passage forcé du liquide à travers les tuyaux et les appareils peuvent provoquer la formation et l'accumulation de charges électrostatiques. Pour éviter tout risque d'incendie et d'explosion, évitez d'utiliser de l'air comprimé pendant le mouvement. Ouvrir les conteneurs avec prudence, car ils peuvent être sous pression. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

Utiliser uniquement avec une ventilation adéquate. Porter un respirateur approprié lorsque la ventilation est insuffisante. Ne pas entrer dans une zone de stockage et dans des espaces confinés à moins qu'ils ne soient correctement ventilés. Conserver dans le récipient d'origine ou dans un récipient alternatif approuvé fait d'un matériau compatible, maintenu hermétiquement fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Utilisez un éclairage antidéflagrant. Les récipients vides peuvent contenir du produit restant et ils peuvent être dangereux. Ne pas réutiliser le récipient. Éviter les fuites de vapeurs dans l'atmosphère du lieu de travail.

Conseils sur les précautions générales d'hygiène

Ne pas manger, boire et fumer dans les zones où ce produit est manipulé, stocké et transformé. Les personnes qui utilisent le produit doivent se laver les mains et le visage avant de manger, de boire et de fumer. Retirer les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans les zones de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2. CONDITIONS DE STOCKAGE SANS DANGER, Y COMPRIS D'ÉVENTUELLES INCOMPATIBILITÉS

- Conserver le produit uniquement dans le contenant d'origine.
- Conserver les récipients fermés, dans un endroit bien ventilé, à l'abri de l'action directe des rayons du soleil et à l'écart des sources de chaleur, des flammes nues, des étincelles et de toute autre source d'inflammation.
- Conserver les contenants à l'écart de tout matériau incompatible, en vérifiant la section 10.
- Garder le récipient hermétiquement fermé jusqu'à utilisation.
- Conserver conformément à la réglementation locale. Conserver dans un endroit séparé et approuvé, à l'écart des matières incompatibles (voir la section 10), des aliments et des boissons.
- Les récipients ouverts doivent être soigneusement refermés et conservés en position verticale pour éviter toute fuite du produit.
- Ne pas conserver le produit dans des récipients non étiquetés. Envisager des systèmes de confinement adéquats pour éviter toute contamination de l'environnement.
- Tenir hors de portée des enfants et des animaux domestiques.

7.3. UTILISATION(S) FINALE(S) PARTICULIÈRE(S)

Solvant pour les ongles, aucune autre utilisation spécifique n'est stipulée.

RUBRIQUE 8 : CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. PARAMÈTRES DE CONTRÔLE

Procédures de surveillance recommandées : Si ce produit contient des ingrédients avec des limites d'exposition, vous pouvez être tenu de surveiller personnellement l'atmosphère sur le lieu de travail ou dans le processus biologique afin de déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle et/ou la nécessité d'utiliser un équipement de protection respiratoire. Se référer aux règles de surveillance, telles que les suivantes : Règle européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'estimation de l'exposition par

Référence : RG_LIQUIDE_De_FONTE_FDS	Date de création : 06/06/2025	Date de révision : 06/06/2025
-------------------------------------	-------------------------------	-------------------------------

inhalation aux agents chimiques pour comparaison avec les valeurs limites et stratégie de mesure) Règle européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures d'estimation de l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Règle européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail – Exigences générales pour les procédures de performance pour la mesure des agents chimiques) Il convient également de se référer aux documents nationaux sur les méthodes de détermination des substances dangereuses.

Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle (VLEP)

Des valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) dans l'air des lieux de travail ont été établies pour l'éthanol et le propan-2-ol (www.inrs.fr/fichetox)

Ingrédient	Pays	VLEP 8h (ppm)	VLEP 8h (mg/m ³)	VLEP CT (ppm)	VLEP CT (mg/m ³)
Acétone	France (VLEP réglementaire contraignante - 2007)	500	1210	1000	2420

Concentration prévue sans effets sur l'environnement – PNEC

Acétone		
Valeur de référence en eau douce	10,6	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	1,06	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	30,4	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	3,04	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	100	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	29,5	mg/kg

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Acétone			
	Voie d'exposition		
	Ingestion	Cutanée	Inhalation
Travailleurs, Effets systémiques, Exposition à long terme	- mg/kg pc/jour	186 mg/kg pc/jour	1210 mg/m ³
Travailleurs, Effets systémiques, Exposition à court terme	- mg/kg pc/jour	- mg/kg pc/jour	2420 mg/m ³
Consommateurs, Effets systémiques, Exposition à long terme	62 mg/kg pc/jour	62 mg/kg pc/jour	200 mg/m ³

Pc : Poids Corporel

8.2. CONTROLES DE L'EXPOSITION

Moyens techniques de contrôle et de prévention de l'exposition

- Une ventilation par aspiration localisée est recommandée lorsque la ventilation générale n'est pas suffisante pour contrôler la contamination atmosphérique en dessous des limites d'exposition professionnelle.

Contrôle de l'exposition professionnelle / Equipements de protection individuelles (EPI)

- **Mesures d'hygiène :**

Avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et à la fin de la journée, se laver les mains, le visage et les bras après avoir manipulé des produits chimiques. Des techniques appropriées doivent être utilisées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas être autorisés à sortir du lieu de travail. Lavez les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

- **Protection des mains**

Si l'évaluation des risques indique que cela est nécessaire : porter des gants résistants aux agents chimiques et imperméables conformes aux normes approuvées, lors de la manipulation de produits chimiques.

- **Équipement de protection corporelle**

L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être sélectionné en fonction des risques prévus pour une tâche spécifique et approuvé par un spécialiste avant la manipulation de ce produit. En cas de risque d'incendie dû à l'électricité statique, portez des vêtements de protection antistatiques. Pour une protection maximale contre les décharges électrostatiques, utilisez une combinaison, des bottes et des gants antistatiques. Reportez-vous à la norme européenne EN 1149 pour plus d'informations sur les exigences relatives aux matériaux et à la conception et aux méthodes d'essai.

Porter des vêtements de protection à manches longues pour empêcher l'exposition de la peau.

- **Autres dispositifs de protection de la peau**

Choisir des chaussures adaptées et toute mesure de protection cutanée supplémentaire en fonction des tâches à effectuer et des risques encourus. Ces choix doivent être approuvés par un spécialiste avant la manipulation de ce produit.

- **Protection des yeux et du visage**

Des lunettes de sécurité conformes aux normes approuvées doivent être utilisées lorsque l'évaluation des risques indique la nécessité d'éviter l'exposition aux éclaboussures de liquide, aux aérosols ou aux poussières. Mettez à disposition des laveurs d'yeux.

- **Protection des voies respiratoires**

En cas de ventilation insuffisante et quand le matériau est manipulé à des températures élevées ou dans des conditions de formation de vapeur, porter un appareil respiratoire autonome approprié. Le choix du respirateur doit être basé sur les niveaux d'exposition connus, les dangers du produit et les limites de fonctionnement sûres du respirateur sélectionné.

Contrôle de l'exposition environnementale

Les émissions provenant des équipements de ventilation ou des processus de travail doivent être contrôlées pour s'assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation en matière de protection de l'environnement. Dans certains cas, vous devez procéder à un lavage des vapeurs, ajouter des filtres ou apporter des modifications techniques aux équipements de traitement pour réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 INFORMATIONS SUR LES PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES BASIQUES

Informations générales

- Apparence : Liquide
- Couleur : Information non disponible

- Odeur ou seuil olfactif : Caractéristique

Changement d'états

- Point de fusion/point de congélation : Information non disponible
- Point d'ébullition : > 35°C

Propriétés inflammables et explosibles

- Point d'éclair : < 23 °C
- Température d'auto-inflammation : Information non disponible
- Propriétés explosives : Information non disponible

Autres Informations

- Densité relative (H2O = 1) : 0,82
- Solubilité dans l'eau (20°C) : soluble dans l'eau
- pH : Information non disponible
- Viscosité dynamique : Information non disponible
- Densité de vapeur : Information non disponible
- Taux d'évaporation : Information non disponible
- Teneur en Composés Organiques Volatiles : Information non disponible
- Propriétés oxydantes : Information non disponible
- Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Information non disponible

9.2 AUTRES INFORMATIONS

Pas d'autres études. Pas d'autres données disponibles.

RUBRIQUE 10 : STABILITE ET REACTIVITE**10.1. REACTIVITE**

Dans des conditions normales d'utilisation, il n'y a pas de danger particulier de réaction avec d'autres substances (voir section 7, manipulation et stockage).

10.2. STABILITE CHIMIQUE

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. POSSIBILITE DE REACTIONS DANGEREUSES

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

ACÉTONE

Risque d'explosion au contact du : trifluorure de brome, dioxyde de fluor, peroxyde d'hydrogène, chlorure de nitrosyle, 2-méthyl-1,3-butadiène, nitrométhane, perchlorate de nitrosyle.

Peut réagir dangereusement avec le : tert-butylate de potassium, hydroxydes alcalins, brome, bromoforme, isoprène, sodium, dioxyde de soufre, trioxyde de chrome, chlorure de chromyle, acide nitrique, chloroforme, acide peroxymonosulfurique, oxychlorure de phosphore, acide chromosulfurique, fluor, agents oxydants forts, agents réducteurs forts.

Dégage des gaz inflammables au contact du : perchlorate de nitrosyle.

10.4. CONDITIONS A EVITER

Évitez la surchauffe : Eviter l'exposition à des sources de chaleur ou à lumière du soleil. Évitez l'accumulation de charges électrostatiques. Évitez toute source d'inflammation.

10.5. MATERIAUX INCOMPATIBLES

Incompatible avec : les acides, les substances oxydantes.

10.6. PRODUITS DE COMPOSITION DANGEREUX

En cas de décomposition thermique ou d'incendie, des gaz et vapeurs potentiellement nocifs et irritants peuvent être libérés.

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 INFORMATION SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

- Informations non disponibles.

Informations sur les voies d'exposition possibles

- Informations non disponibles.

Effets retardés et immédiats, ainsi que effets chroniques produits par une exposition à court et à long terme

- Informations non disponibles.

Effets interactifs

- Informations non disponibles

Toxicité aiguë

- ATE (Inhalation) du mélange : Non classé (pas de composants pertinents)
- ATE (Oral) du mélange : Non classé (aucun composant pertinent)
- ATE (Cutané) du mélange : Non classé (aucun composant pertinent)

Eau DL50 (orale) Rat > 90000 mg/kg

CORROSION OU IRRITATION CUTANÉE

- Une exposition répétée peut provoquer une sécheresse ou des gerçures de la peau.

BLESSURES OCULAIRES GRAVES OU IRRITATION DES YEUX

- Provoque une grave irritation des yeux

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

- Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

MUTAGENICITÉ POUR LES CELLULES GERMINALES

- Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

CANCÉROGÉNÉICITÉ

- Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

- Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (STOT) – EXPOSITION UNIQUE

- Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (STOT) – EXPOSITION RÉPÉTÉE

- Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER EN CAS D'ASPIRATION

- Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Selon les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés ayant des effets sur la santé humaine en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Eviter la dispersion du produit dans l'environnement. Avertir les autorités compétentes si le produit est entré en contact avec des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation.

12.1 TOXICITE

Informations non disponibles.

12.2. PERSISTANCE ET DEGRADABILITE

L'acétone se dégrade rapidement.

12.3. POTENTIEL DE BIOACCUMULATION

Pas de données pour le mélange.

Coefficient de répartition (n-octanol/eau)

- Eau : -0,467 Log Kow
- Acétone : -0,23 Log Kow

12.4. MOBILITE DANS LE SOL

Information non disponible

12.5. RESULTATS DE L'EVALUATION PBT ET vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage $\geq 0,1\%$

12.6. AUTRES EFFETS NEFASTES

Selon les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou de substances suspectées d'avoir des effets sur l'environnement.

RUBRIQUE 13 : CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Les informations contenues dans cette section contiennent des informations générales et des avertissements.

13.1. METHODE DE TRAITEMENT DES DECHETS

- Les déchets de produits doivent être considérés comme dangereux.
- Ne pas laisser aller dans l'environnement.
- Eliminer les déchets conformément aux réglementations locales et nationales.
- Recommandation : Ne pas jeter le produit avec les ordures ménagères.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Les classifications d'expédition dans cette section concernent uniquement les emballages non en vrac (sauf indication contraire).

14.1. NUMÉRO ONU

ADR / RID, IMDG, IATA: ONU 1090

14.2. NOM D'EXPÉDITION DE L'ONU

ADR / RID : ACETONA

IMDG : ACETONE

IATA : ACETONE

14.3. CLASSE(S) DE DANGER POUR LE TRANSPORT.

ADR / RID: Classe : 3 Étiquette : 3

IMDG: Classe : 3 Étiquette : 3

IATA: Classe : 3 Étiquette : 3



14.4 GROUPE D'EMBALLAGE

ADR / RID, IMDG, IATA: II

14.5. DANGERS ENVIRONNEMENTAUX

ADR / RID: NON

IMDG: NON

IATA: NON

14.6. PRECAUTIONS SPECIALES POUR LES UTILISATEURS

ADR / RID :	HIN - Kemler : 33 Code restriction sur tunnel : (D/E) Dispositions particulières : -	Quantités limités (LQ) : 1 L
IMDG :	EMS: F-E, S-D	Quantités limités : 1 L
IATA :	Cargo :	Quantités maximale : 60 L Instruction conditionnement: 364
	Passagers :	Quantités maximale : 5 L Instruction conditionnement : 353
	Dispositions particulières :	-

Recommandation : Transporter le matériel dans des conteneurs fermés, stockés verticalement. Eviter l'exposition au soleil et aux chocs. Les colis doivent être scellés. S'assurer que les personnes transportant le matériel puissent intervenir efficacement en cas d'accident et/ou de déversement.

14.7 TRANSPORT MARITIME EN VRAC CONFORMEMENT AUX INSTRUMENTS DE L'OMI

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78* et au recueil IBC :

- Informations non pertinentes.

* : Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL) ; Adoption : 1973 (Convention), 1978 (Protocole de 1978), 1997 (Protocole – Annexe VI); entrée en vigueur: 2 octobre 1983 (Annexes I et II)

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. REGLEMENTATION/LEGISLATIONS POUR LA SECURITE, LA SANTE ET L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT LES SUBSTANCES OU LES MELANGES

- Le Règlement CE n°1907/2006 du Parlement européen et du conseil du 18 Décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la Directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la Directive 76/769/CEE du Conseil et les Directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, le règlement CE n° 1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 16 Décembre 2008 sur la Classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges, modifiant abrogeant les Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE, et modifiant le Règlement CE n° 1907/2006 et la Directive 67/548/CEE du Conseil du 17 juin 1967 sur le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses.
 - Annexe XIV du Règlement CE n°1907/2006 : Liste des substances soumises à autorisation
 - Annexe XVII du Règlement CE n°1907/2006 :Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et certains articles dangereux
- RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)
- La Directive 1999/45/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 Mai 1999 concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres à propos de la classification, de l'emballage et de l'étiquetage des préparations dangereuses.
- Le règlement (EU) n°790/2009 de la Commission du 10 Août 2009 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique et scientifique, le Règlement CE n°1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges.
- Le Règlement (EU) n°453/2010 de la Commission du 20 Mai 2010 modifiant le Règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques (REACH).
- Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR).
- Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives
- Directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages.

15.2. EVALUATION DE LA SECURITE CHIMIQUE

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée pour le mélange.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Première version de la FDS pour ce produit

Lexique Phrase H

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 : Liquide et vapeurs inflammables

H228 : Matière solide inflammable

H251 : Matière auto-échauffante; peut s'enflammer

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H312 : Nocif par contact cutané.

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 : Provoque de graves lésions des yeux.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H320 : Provoque une irritation des yeux

H335 : Peut irriter les voies respiratoires.

H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H341 : Susceptible d'induire des anomalies génétiques <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>.

H351 : Susceptible de provoquer le cancer <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>.

H360 : Peut nuire à la fertilité ou au fœtus <indiquer l'effet spécifique s'il est connu> <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>.

H360D : Peut nuire au fœtus.

H360Fd : Peut nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.

H370 : Risque avéré d'effets graves pour les organes

H371 : Risque présumé d'effets graves pour les organes

H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H413 : Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour les organismes aquatiques.

Lexique toxicité / Exposition

DNEL Doses dérivées sans effet

DMEL Doses calculées à effet minimal

ETA Estimation de la toxicité aiguë

PNEC (Predicted No Effect Concentration) : c'est la plus forte concentration de la substance sans risque pour l'environnement.

LC50 Concentration létale pour 50 % d'une population test (concentration du produit chimique qui cause la mort de 50 % des animaux de laboratoire au cours de la période d'observation)

DL50	Dose létale pour 50 % d'une population test (quantité d'une matière, administrée en une seule fois, qui cause la mort de 50 % d'un groupe d'animaux d'essai)
CE50	CE50 (en mg/L) : concentration de la substance d'essai entraînant une réduction de 50 % du taux de croissance (CE50) par rapport au témoin après 72 heures d'exposition. Elle est considérée comme un critère d'évaluation aigu.
PBT	Substances chimiques persistantes dans l'environnement ou les organismes (faiblement dégradables), bioaccumulables et toxiques
vPvB :	Substances chimiques très persistantes dans l'environnement ou les organismes, très bioaccumulables et toxiques

Lexique Transport

ADN	Transport fluvial
ADR	Transport routier
IATA-OACI	Transport aérien
IMDG-OMI	Transport maritime
RID	Transport ferroviaire
TDM	Transport de Matières Dangereuses
EmS	Procédures d'intervention d'urgence pour les navires transportant des marchandises dangereuses » (Guide EmS).

Clause de non-responsabilité : Les informations ci-dessus sont basées sur les connaissances actuelles et les données provenant du fournisseur, elles décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit. Il appartiendra à l'utilisateur de respecter, sous sa responsabilité, les lois et réglementations en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité. Aucune responsabilité n'est assumée en cas d'utilisation inappropriée.